

Comité : Politique

Problématique : Les Enjeux de Mémoire et les Réparations Post-Conflicts

Parrain : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République d'Arménie

Cosignataires : Japon, Royaume de Norvège, Etat d'Israel, République du Rwanda, République de Corée

*Rappelant* que la stabilité post-conflit repose sur le respect des juridictions nationales, conformément à l'article 2 de la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que les réparations financières massives imposées par des tiers constituent souvent une ingérence économique déstabilisatrice,

*Réaffirmant* la position constante des États-Unis d'Amérique concernant l'absence de juridiction de la Cour Pénale Internationale sur les citoyens d'États non-signataires du Statut de Rome de 1998,

*Saluant* les efforts de nations dans la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle endogènes qui privilégient la vérité sur la punition monétaire,

1. Exhorte que la priorité soit donnée aux tribunaux nationaux souverains pour le jugement des crimes de guerre, et s'oppose à toute tentative d'extension du mandat de la CPI aux États non-parties par le biais de pressions diplomatiques, tout en mettant en place dans les cas extrêmes des tribunaux pénaux internationaux comme pour le cas du Rwanda ;

2. Propose la création d'une Coopération Mémoirelle basée sur la Déclaration de Terezin de 2009, afin de notamment d'assurer l'accès aux archives historiques pour contrer les propagandes d'États ;

3. Affirme que les réparations internationales doivent prendre plusieurs formes telles que le partage de savoirs aussi bien techniques que technologiques, notamment par :

a) le déploiement d'experts en déminage humanitaire financés par des contributions volontaires

b) le soutien aux infrastructures de santé mentale pour les victimes de traumatismes de guerre

c) ouverture de commissions de vérités sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide ;

4. Dénonce l'utilisation des réparations comme outil de chantage politique par

certaines États et appelle à la surveillance de l'utilisation des fonds d'aide par les organisations internationales pour prévenir la corruption ;

5. Encourage les Etats membres à lutter contre la négation des génocides ;

6. Invite les Etats membres à intégrer davantage l'enseignement de l'histoire des conflits avec la reconnaissance historique commune pour les crimes de guerres ;

7. Recommande aux Etats de renforcer la protection des minorités ethniques, religieuses. dans un contexte post-conflit.